

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze et le sept juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jacky RAGUIN, Maire.

Présents : Mmes et MM RAGUIN Jacky, HOMEHR Claude, LORIN Lucien, ADLOFF Gérard, GUERINOT Ghislaine, GUYOT Francis, GIBOUT Martine, BERTHELOT Claire, SCHEPENS Joëlle, LEBLANC Pascal, DESIREE Valérie, HUGUIER Christelle, DAOUZE Cédric, KOHLER Suzy.

Absents représentés : M. FOURIER Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M. ADLOFF Gérard

M. LEVAIN Ludovic ayant donné pouvoir à M. LORIN Lucien

Absents : Mme TISSUT Marie-Emmanuelle, MM. RENARD Olivier et AUBRON Cédric

Secrétaire de séance : Mme SCHEPENS Joëlle

ACQUISITION D'UNE PROPRIETE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que, suite aux négociations qu'il a menées avec M. Jean-Claude VARLET, la commune a l'opportunité de se porter acquéreur de la propriété lui appartenant, cadastrée AD 260, sise 2 rue du Moulin. Cette propriété, d'une surface de 1 637 m², se compose d'une maison d'habitation, d'une ancienne étable et de deux garages.

Monsieur le Maire indique que le service des Domaines a évalué cette propriété à 245 000 €, assorti d'une marge de négociation de plus ou moins 10%. Il précise qu'un accord a été trouvé avec M. VARLET sur un prix de vente de 240 000 €, sous réserve que la maison d'habitation ne sera pas démolie ou revendue pendant les quinze prochaines années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de se porter acquéreur de ladite parcelle, au prix de 240 000 €, et indique que la clause de non démolition et de non revente de la maison pendant une durée de 15 ans sera stipulée dans l'acte de vente.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

SOUSSION DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE A DECLARATION PREALABLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter aux autorisations d'urbanisme prévoit que les ravalements de façade ne sont plus soumis à autorisation depuis le 1^{er} avril 2014, sauf dans les secteurs protégés (c'est-à-dire dans les parties comprises dans un périmètre de protection des monuments historiques) et sauf délibération motivée contraire du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que la Collectivité doit veiller à la sauvegarde de son patrimoine architectural. Les autorisations préalables pour le ravalement des façades permettent de maintenir une bonne intégration paysagère des travaux dans le respect du règlement du PLU. Il est donc dans l'intérêt de la Commune de soumettre le ravalement de façade à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de soumettre tous les travaux de ravalement de façade sur l'ensemble du territoire de la commune à déclaration préalable

PROJET DE MAISON MEDICALE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la séance du 24 septembre 2014, il avait été décidé que la commune se porte acquéreur de la parcelle ZO 37, propriété de l'indivision Baptiste, d'une superficie de 4 870 m², en vue d'y implanter une maison médicale. Le prix de vente avait été fixé à 20 € le m².

Monsieur le Maire précise que la signature de l'acte de vente avait été subordonnée à la réalisation de trois conditions suspensives :

- l'obtention d'une subvention par la commune
- l'obtention par la commune d'une étude de sol ne nécessitant pas de fondations spéciales
- l'obtention par la commune de la certitude que des fouilles archéologiques ne seront pas prescrites par la Préfète de l'Aube dans le cadre du permis de construire

Monsieur le Maire indique que ces conditions suspensives ne sont pas réalisées et demande au Conseil Municipal s'il souhaite toujours se porter acquéreur de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- MAINTIENT sa décision de se porter acquéreur de la parcelle ZO 37, au prix de 20 € le m²
- DECIDE de lever les conditions suspensives stipulées dans le compromis de vente
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 01/2015

Pour régularisation, le Conseil Municipal décide les virements de crédits suivants :

Opération	Article	Libellé	Prélèvement	Affectation
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
73	2315	Extension de l'école maternelle	- 7 000 €	
999	1328	Autres subventions d'équipement non transférables		+ 500 €
999	2184	Mobilier		+ 3 500 €
999	2188	Autres immobilisations corporelles		+ 3 000 €

		Total	- 7000 €	+ 7000 €
--	--	-------	----------	----------

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet, suite à la réussite d'un agent du secrétariat à l'examen professionnel correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la création, à compter du 1^{er} août 2015, d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet
- la mise à jour du tableau des effectifs
- l'inscription au budget des crédits correspondants

COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport annuel 2014 du service de l'assainissement est consultable en mairie.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un habitant de la commune souhaiterait louer un local communal, dans la maison en pans de bois, sise Place de l'Eglise, afin de créer un espace de restauration rapide. Il procéderait à la vente de pizzas à emporter et effectuerait également des livraisons.

Le Conseil Municipal, à la majorité (15 voix « pour » et 1 abstention), donne son accord pour lui louer ce local.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Tennis Club qui souhaiterait procéder à la réfection du court de tennis extérieur. Un devis a été établi, pour un montant de 4 500 €, le Club financerait ces travaux à hauteur de 1 500 € et sollicite une aide de 3 000 € auprès de la commune.

Monsieur le Maire propose que la commune participe à ces travaux car le Club s'est déjà investi dans d'autres travaux, notamment pour le nettoyage du court intérieur et, de plus, il met à disposition des habitants de la commune le court extérieur, pendant l'été.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'aide sollicitée.

DEMANDE DE RETRAIT DES COUSSINS BERLINOIS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande des agriculteurs de Creney, qui réclament le retrait des coussins berlinois installés, Allée des Martyrs. En effet, ils considèrent que ces équipements constituent une source de désagrément lorsqu'ils circulent avec leurs engins agricoles.

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, suite à un vote à bulletins secrets :

- DECIDE de maintenir l'implantation de ces coussins berlinois, compte tenu de l'efficacité à faire ralentir de ce dispositif.

TRANSFERT DE BAIL COMMERCIAL POUR L'OCCUPATION D'UN LOCAL COMMUNAL AMENAGE EN SALON DE COIFFURE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de CRENEY-PRES-TROYES avait consenti, le 16 janvier 2013, un bail commercial à la SARL dénommée « Espace Paillard », représentée par M. Francis PAILLARD, pour l'occupation d'un local communal aménagé en salon de coiffure.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que ladite SARL souhaite procéder à la vente de ce fonds de commerce. Madame Stéphanie MARCHETTO, actuelle collaboratrice de ce salon, en serait l'acquéreur. La vente sera effective au 1^{er} août 2015.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de transférer le bail commercial consenti à la SARL « Espace Paillard », au profit de Mme MARCHETTO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le transfert du bail commercial, au profit de Mme MARCHETTO, pour une durée de 9 ans soit jusqu'au 31 juillet 2024
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires, relatifs à ce transfert.

RECOURS A DEUX AGENTS CONTRACTUELS AFIN DE PALLIER A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DANS LE CADRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'en application de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois pendant une période de 18 mois consécutifs.

Il précise que la collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel temporaire afin d'assurer les études surveillées, dans le cadre des activités périscolaires. Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation de recruter, à cet effet, deux agents non titulaires qui interviendront le lundi, mardi et jeudi de 16h00 à 17h30, en période scolaire.

Compte tenu de la spécificité des missions confiées à ces agents, Monsieur le Maire propose de recourir aux services de deux animateurs territoriaux principaux de 1^{ère} classe, dont la rémunération sera calculée en référence à l'indice brut 675, correspondant au 11^{ème} échelon de ce grade.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré:

- AUTORISE, en application de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984, le recrutement de deux animateurs territoriaux principaux de 1^{ère} classe contractuels à raison d'une durée hebdomadaire de 4h30, en période scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2015
- FIXE la rémunération des intéressés par référence à l'indice brut 675, indice majoré 562.
- CHARGE Monsieur le Maire de la signature des contrats et de leurs avenants éventuels.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association des Maires de France se mobilise contre la baisse des dotations de l'état. Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait déjà délibéré, en juillet 2014, sur la motion de soutien à l'AMF. Le Conseil Municipal décide de s'associer à la manifestation du 19 septembre.

Monsieur le Maire fait le point sur le projet éolien des Monts. Le projet initial comportait 51 éoliennes. En 2011, Météo France et l'Armée de l'Air avait émis un avis défavorable concernant ce projet. Un permis de construire avait été refusé pour 22 éoliennes situées sur le territoire de la communauté de communes. Monsieur le Maire indique que la Cour Administrative d'Appel de Nancy a annulé ces refus de permis de construire.

Monsieur ADLOFF fait le point sur l'avancement du projet de refonte du site internet de la commune.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités de GrDF pour l'année 2014 : 310 clients, sur le territoire de la commune, sont raccordés au gaz.

Madame GUERINOT informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer une commission « Maisons Fleuries ».

Cette commission sera composée de :

- Mme Ghislaine GUERINOT
- Mme Martine GIBOUT
- Mme Joëlle SCHEPENS
- Mme Valérie DESIREE
- M. Cédric DAOUZE